

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2023, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques généraux pour un montant de 1'000'000 francs

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	22 juin 2022
Dossier communiqué le	:	27 juin 2022
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2022 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2022
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	18 octobre 2022 (= délai d'opposition + délai de transmission)

a) Investissements consacrés aux infrastructures et réseaux

Pour rappel, le réseau inter-administrations genevoises relie les 44 communes membres du SIACG. Ce dernier profite de moderniser et maintenir ce réseau optique lorsque des opportunités se présentent à lui, notamment lors de travaux de génie civil permettant d'établir des liaisons redondantes.

Les deux salles blanches sont interconnectées sur ce réseau haut débit et il est du devoir du Groupement d'être proactif concernant les besoins croissants des 44 administrations communales.

Pour 2021, les dépenses liées aux infrastructures et réseaux se déclinent comme suit :

- 420'000 francs dévolus, d'une part, à l'augmentation de la capacité de stockage et de traitement pour permettre l'absorption du volume exponentiel des données traitées par les communes et, d'autre part, aux éléments actifs de sécurité de l'ensemble du réseau.
- 80'000 francs pour les interventions sur le réseau existant, induites notamment par les chantiers sur le territoire cantonal. Ce montant permettra également de saisir les opportunités de création des liaisons optiques redondantes précitées.

b) Autres investissements

Les investissements concernant les applicatifs communaux 2023 du SIACG sont budgétisés à 600'000 francs, dont 100'000 francs seront financés par le Groupement.

Eu égard à l'importance, pour cette entité intercommunale réunissant 44 des 45 communes genevoises, de pouvoir continuer à répondre aux contraintes légales et aux besoins croissants des communes en fonctionnalités informatiques, il est proposé de continuer à les financer à hauteur de 500'000 francs par le Fonds intercommunal.



Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale, réunie le 22 juin 2022, a décidé de reconduire, pour 2023, la dépense d'investissements informatiques intercommunaux de 1'000'000 francs destinée à financer :

- les infrastructures et les réseaux existants pour un montant de 500'000 francs ;
- les applicatifs communaux du Service intercommunal d'informatique pour un montant de 500'000 francs.